

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 661

présenté par
M. Martin-Lalande

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 5, substituer au taux :

« 4 % »,

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit un abattement de taux de régie à hauteur de 20 %, lequel correspond à la réalité économique de toutes les chaînes de télévision.